

ARRÊTÉ N° 2023_019

AUTORISANT LA REPRISE DE GESTION DU MULTI-ACCUEIL INTERENTREPRISES « LES PETITES CANAILLES», SIS CENTRE COMMERCIAL « AÉROVILLE », RUE DU BUISSON, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE PAR LA SOCIÉTÉ « BABILOU EVANCIA»

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R.2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2014-090 du 22 avril 2014 autorisant la création du multi accueil collectif interentreprises « Les petites canailles », centre commercial « Aéroville », rue du Buisson, 93290 Tremblay-en-France ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2015-007 du 8 janvier 2015 autorisant l'extension de capacité d'accueil et de changement de direction du multi accueil collectif interentreprises « Les petites canailles », centre commercial « Aéroville », rue du Buisson, 93290 Tremblay-en-France ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2020-187 du 10 août 2020 autorisant le changement de direction, le remplacement du médecin, la modification de la capacité d'accueil du multi accueil collectif interentreprises « Les petites canailles », centre commercial « Aéroville », rue du Buisson, 93290 Tremblay-en-France ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-375 du 2 novembre 2020 portant sur le changement de siège social, le changement de direction, le remplacement du médecin et la modification de la capacité d'accueil du multi accueil collectif interentreprises « Les petites canailles », centre commercial « Aéroville », rue du Buisson, 93290 Tremblay-en-France ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-738 du 22 octobre 2021 autorisant la modulation de la capacité d'accueil en fonction des horaires du multi accueil collectif interentreprises « Les petites canailles », centre commercial « Aéroville », rue du Buisson, 93290 Tremblay-en-France ;

Vu le courrier relatif à la reprise en gestion de la société Babilou Evancia du 8 juillet 2022 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu les statuts de la société ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté du président du Conseil général n°2014-090 du 22 avril 2014 autorisant la création du multi accueil collectif interentreprises « Les petites canailles », centre commercial « Aéroville », rue du Buisson, 93290 Tremblay-en-France , est remplacé par les dispositions suivantes :

La grande crèche « Babilou Tremblay », centre commercial « Aéroville », rue du Buisson, 93290 Tremblay-en-France est gérée par la société « Babilou Evancia», dont le siège social est situé 60 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, dans les conditions

précisées ci-après.

ARTICLE 2. - L'article 2 de l'arrêté n°2014-090 du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif « Babilou Tremblay » .

ARTICLE 3. - Les articles 3 et 4 de l'arrêté n°2014-090 du 22 avril 2014 sont modifiés comme suit :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 41 places pour des enfants âgés de deux mois et demi à l'entrée en école maternelle, réparties comme suit :

- 36 places pour l'accueil collectif non permanent à temps complet et/ou à temps partiel,
- 5 places pour l'accueil collectif non permanent occasionnel.

ARTICLE 4. - Les articles 5 et 6 de l'arrêté n°2014-090 du 22 avril 2014 sont modifiés comme suit :

L'établissement accueille les enfants de 7h30 à 19h du lundi au vendredi.

Il est fermé les jours fériés, 3 semaines en été, 1 semaine en fin d'année et 2 journées pédagogiques.

ARTICLE 5. - L'article 8 de l'arrêté n°2014-090 du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

La direction de l'établissement est confiée à Mme Lilya Bazizen, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 6. - L'article 10 de l'arrêté n°2014-090 du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 11 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur.

ARTICLE 7. - Le taux d'encadrement est de un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

ARTICLE 8. - L'article 9 de l'arrêté n°2014-090 du 22 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 9. - Les autres articles de l'arrêté n°2014-090 du 22 avril 2014 sont inchangés.

ARTICLE 10. - Les arrêtés n° 2015-007 du 8 janvier 2015, n°2020-187 du 10 août 2020, n°2020-375 du 2 novembre 2020, n°2021-738 du 22 octobre 2021 sont abrogés.

ARTICLE 11. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 12. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le